

Délibération n°2024-02-20

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Tableau des emplois permanents**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	16
Votants	74

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 28 mars 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Michelle Chaumont est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Padilla-Ratelade Marilou	à	Michel Pesteil
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyraud Stéphane	à	Jean-François Michon
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Ratelade François	à	Pascal Montigny
Coutaud Pierre	à	Nathalie Laurent	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Talvard Françoise	à	Stéphanie Gautier
Devalière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Barbara Vimon

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Fiancette Yoann ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lepage Marie-Claude ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly ; Valibus Michèle.

Délibération n°2024-02-20

Vu l'article 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au tableau des emplois en date du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le président explique qu'il convient de recruter le chef(fe) de service du pôle technique suite à la demande de mutation de l'agent en poste mais aussi de finaliser la réorganisation du service en recrutant le responsable d'exploitation chef(fe) de service adjoint.

Pour cela, il convient de créer :

- un poste d'ingénieur, chef(fe) de service pôle technique en charge principalement de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, de la gestion et du pilotage des opérations ;
- un poste de technicien principal de 1^{ière} classe pour le poste de responsable d'exploitation chef(fe) de service adjoint en charge principalement de l'organisation, optimisation et mise en œuvre des orientations et des projets de gestion des déchets, du pilotage opérationnel de la gestion des déchets, de la gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures, de la gestion du matériel.

Par ailleurs, 1 emploi non permanent d'animatrice de loisirs pour accroissement temporaire d'activités sur le secteur enfance jeunesse Haute-Dordogne correspond à un besoin permanent. Un agent donnant satisfaction est affecté depuis un an sur ce poste qui doit être créé comme emploi permanent ; cette création n'a pas l'impact d'une création sur le budget.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

- En créant 1 emploi d'ingénieur, catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions de chef(fe) de service du pôle technique ; cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions réglementaires.
- En créant 1 emploi de technicien principal de 1^{ière} classe, catégorie B, à temps complet pour exercer les fonctions de responsable d'exploitation, chef(fe) de service adjoint du pôle technique; cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions réglementaires
- En créant 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur(ice) de loisirs.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 12 avril 2024 comme présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 avril 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

